

Tenté-e par l'expérience de former un-e apprenti-e assistant-e médical-e ?

PAS à PAS : démarches à suivre dans le canton de FRIBOURG

Demande d'une autorisation de former

- Remplir le document que vous pouvez télécharger sur le site www.fr.ch/sfp/formation-et-ecoles/16-ans/autorisation-de-former-en-entreprise ou le demander à l'adresse suivante :
Service de la formation professionnelle SFP
Derrière-Les-Remparts 1, 1700 Fribourg
Tél. 026 305 25 00 Fax 026 305 26 00

Une visite de votre lieu de travail sera organisée par la Commission d'apprentissage, sur mandat du Service de la formation professionnelle, afin d'évaluer la conformité de votre cabinet médical pour la formation d'un-e apprenti-e et vous apporter toutes les informations nécessaires. L'autorisation provisoire de former vous sera délivrée par le SFP, suite au préavis de la Commission d'apprentissage.

Conditions à remplir par le médecin pour former un-e apprenti-e

- Etre secondé-e par un-e assistant-e médical-e CFC ou diplômé-e DFMS à 100%, ayant au minimum 2 ans d'activité professionnelle
- Cet-te assistant-e médical-e doit avoir suivi un cours pour formateur/trice en entreprise (cours de 40h). Depuis 2014, ce n'est plus le médecin qui doit être détenteur d'une attestation de formateur, mais l'assistant-e médical-e. Les dates de ces cours peuvent être consultées sur www.fr.ch/sfp, rubrique « entreprise »
- Offrir à l'apprenti-e une formation dans tous les domaines cités par l'ordonnance et le plan de formation ou faire acquérir les connaissances manquantes / non pratiquées grâce à des stages auprès de partenaires.

Recherche d'une apprenti-e

- S'inscrire auprès du Service de l'orientation professionnelle et de la formation d'adultes (SOPFA) au n° de tél. 026 305 41 86
- Ou télécharger le formulaire SOPFA sur www.fr.ch/sopfa/formation-et-ecoles/16-ans/annoncer-une-place-dapprentissage le remplir et l'adresser au
Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes
Rue St-Pierre Canisius 12, 1700 Fribourg

Conditions à remplir par l'apprenti-e

- Âge légal : 15 ans révolus ou avoir terminé sa scolarité obligatoire.
- Les branches scientifiques enseignées pendant la formation, comme la chimie, la physique, les mathématiques, l'anatomie et la pathologie, nécessitent un bon niveau scolaire. Conseil : avoir terminé et réussi le cycle d'orientation en voie générale ou pré-gymnasiale, ou avoir suivi en premier une formation complémentaire dans une école de culture générale, type ECGF à Fribourg, qui enseigne des options paramédicales et médico-techniques (www.ecoffr.ch).
- Un ou plusieurs stages avant l'entrée en formation sont recommandés.

Contrat d'apprentissage

- Contrat d'apprentissage à télécharger sur le site <https://www.fr.ch/sommaire/entreprises-formatrices?page=2#detail>
- Signature du contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation scolaire (août).
- Début du contrat d'apprentissage : au plus tôt, le 1^{er} juillet de la première année d'apprentissage et, au plus tard, le 1^{er} jour d'école professionnelle de cette même année.
- Trois exemplaires du contrat d'apprentissage, dûment complétés et signés, à retourner au Service de la formation professionnelle (adresse précitée) pour validation.

Salaires et vacances

Salairer mensuel de l'apprenti-e

- 1^e année : CHF 440.-
- 2^e année : CHF 920.-
- 3^e année : CHF 1'370.-

Remarque : il s'agit de salaires indicatifs recommandés par la commission de la formation professionnelle sur préavis des associations professionnelles.

Vacances annuelles

Minimum 5 semaines jusqu'à 20 ans révolus : Dès 20 ans : minimum 4 semaines.

Déroulement hebdomadaire de la formation

News : Dès la rentrée scolaire 2019/2020, les apprenti-e-s débutant leur formation dans le canton de Fribourg suivront les cours professionnels sur Fribourg. Ceux-ci seront dispensés à l'ESSG à Posieux (www.fr.ch/essg), les cours interentreprises (CIE) auront lieu à l'OrTra santé-social de Fribourg (www.ortrafr.ch)

- 1^{ère} année : 2 jours en école, 3 jours au cabinet médical durant lesquels auront lieu 20 jours de CIE répartis sur l'année (*)
- 2^{ème} année : 2 jours en école, 3 jours au cabinet médical durant lesquels auront lieu 12 jours de CIE répartis sur l'année (*)
- 3^{ème} année : 1 jour en école, 4 jours au cabinet médical durant lesquels auront lieu 6 jours de CIE répartis sur l'avant-dernier semestre de formation (*)

(*) sous réserve de modifications

Taux d'activité

- L'apprenti-e travaille le même nombre d'heures hebdomadaires que les assistant-e-s médicaux/médicales du cabinet médical, soit 42 heures au maximum, y compris les heures de cours professionnels et interentreprises
- L'apprenti-e ne doit pas travailler seul-e, ce qui implique l'encadrement permanent d'un-e assistant-e médical-e diplômé-e (cf conditions à remplir)
- L'apprenti-e n'effectue en général pas d'heures supplémentaires ou de service de garde sans autorisation spécifique. Le travail du dimanche est soumis à des règles spécifiques (www.fr.ch/sfp - protection des jeunes travailleurs)

Divers

- Le plan de formation ainsi que l'ordonnance de formation peuvent être téléchargés sur le site www.fr.ch/sfp
- Les deux commissaires d'apprentissage mentionnées ci-dessous sont des membres du comité de l'ARAM, nommées par le service de la formation professionnelle :

Delphine Michel Kulja
079 440 37 70

Magali Staudenmann
079 534 45 08